

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 190

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 8 BIS A

Rédiger ainsi cet article :

« Les 1° à 3° du II de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de soumettre les revenus d'intéressement, de participation et l'épargne salariale à l'assiette des cotisations de sécurité sociale.